

**Service instructeur**  
Service de la Coordination  
Des Actions Territoriales

11<sup>ème</sup> Commission - N° 2006/II-11e/07

**Service consulté**



**Maisons des services publics**

Résumé : *Notre guide des aides prévoit que les bâtiments multi-destinations bénéficient d'aides plafonnées à 760 000 €/bâtiment et 915 € / m2. Ces plafonds paraissent manifestement insuffisants pour soutenir la création de maisons des services publics. Il vous est proposé pour deux dossiers qui nous sont récemment parvenus de déroger à cette règle.*

Le guide des aides prévoit que les demandes de subvention concernant des immeubles à destinations diverses (ex : mairie, atelier municipal, local associatif sous le même toit, ou école, crèche et périscolaire), sont examinées en totalité au titre du programme correspondant à l'affectation principale du bâtiment. Dans ce cas, le plafond maximum de dépense est porté à 760 000 € HT. Le plafond au m2 reste fixé à 915 €.

Un EPCI et une commune ont récemment souhaité mettre en place des maisons des services publics sur leur territoire : la commune de Ribeauvillé et la communauté de communes du Pays de Rouffach.

Ces deux projets sont particulièrement intéressants en termes d'aménagement du territoire et de mise en place d'équipements structurants. En effet, ils se caractérisent par le regroupement de différents services sur un même site, avec réhabilitation d'un bâti ancien.

Ces deux projets sont donc parfaitement complémentaires de la politique de territorialisation menée par le Département dans le cadre du Projet Pour le Haut Rhin. Il est d'ailleurs à relever que le projet de Rouffach permettra d'accueillir un de nos centre médico-sociaux

Si l'on applique strictement nos critères, le plafonnement ne permettra pas de soutenir ces projets à hauteur de l'intérêt qui est le leur.

Je vous propose donc de déplafonner notre soutien sur ces deux dossiers.

Notre aide pourrait être la suivante :

Bâtiments de la communauté de communes de Rouffach :

Les travaux sont estimés à 1 330 729 € HT. (A noter : le bâtiment voisin, qui accueillera un pôle culturel, a d'ores et déjà fait l'objet d'une aide départementale).

Ce projet consiste à regrouper sur un même lieu :

- un office de tourisme
- différents services sociaux et médicaux : centre médico-social, service d'aide à domicile pour personnes âgées, médecine du travail, pôle gérontologique, relais d'assistantes maternelles, centre de soins infirmiers.

Deux de ces destinations sont éligibles à une aide départementale : l'office du tourisme et le centre médico-social.

Si l'on appliquait les critères classiques, l'aide du Département serait calculée comme suit :

- dépense subventionnable : 519 518 € HT (plafond au m2)
- taux 2005 (année de début d'instruction du dossier) : 22 %
- subvention : 114 924 €.

Je vous propose, compte tenu de l'intérêt du projet, de porter le plafond à deux fois 532 000 €, c'est-à-dire de considérer fictivement qu'il y a deux bâtiments afin que la communauté de communes ne soit pas pénalisée financièrement pour avoir voulu regrouper ces services dans un bâti ancien plutôt que de construire deux bâtiments séparés. Le plafond au m2 ne serait pas appliqué lui non plus.

Le taux de la communauté de communes étant de 22% en 2005, la subvention départementale serait de 234 080 €.

En outre, le président de la communauté de communes nous a fait savoir qu'il souhaiterait harmoniser le mobilier au sein du bâtiment, ce qui implique qu'il ne soit pas fait usage du mobilier départemental pour le centre médico-social.

Une subvention pour l'acquisition du mobilier du centre médico-social pourrait être versée au même taux de 22% du coût d'acquisition des équipements meublant la partie centre médico-social uniquement.

Les crédits seraient à imputer sur :

- 117 040 € sur le chapitre 204 – nature 20414 – fonction 94 – enveloppe 80184 (bâtiment communal à vocation touristique)
- 117 040 € sur le chapitre 204 – nature 20414 – fonction 58 – enveloppe 65503 (bâtiment communal à vocation sociale), les crédits seront à prévoir lors de la prochaine DM1.

Délégation pourrait être donnée à la CP pour programmer définitivement la subvention pour le mobilier (et notamment fixer la dépense subventionnable) qui serait à imputer sur le centre médico-social.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 3 AVR. 2006

Bâtiment de la commune de Ribeaupillé

La restructuration de la Maison Jeanne d'Arc à Ribeaupillé concerne le réaménagement d'un bâti ancien afin d'accueillir différents services :

- un pôle culturel : SHON : 827 m<sup>2</sup>, coût des travaux : 721 644 € HT,
- une structure petite enfance : SHON : 515 m<sup>2</sup>, coût des travaux : 479 293 € HT,
- des locaux associatifs : SHON : 715 m<sup>2</sup>, coût des travaux : 507 884 € HT.

Ce dossier a été présenté par la commune et la communauté de communes pour la partie petite enfance.

En l'espèce, la règle voudrait que l'on prenne en compte un plafond de 760 000 € (plafond applicable pour les bâtiments à destinations multiples) et que le dossier soit instruit selon les règles applicables à la destination dominante, c'est-à-dire la destination culturelle.

Le taux bâtiments de Ribeaupillé pour 2006 étant de 13%, l'aide maximum serait donc de 98 800 €, montant qui doit être rapproché du coût total des travaux (1 708 821 €) : l'aide départementale représenterait 5.8 % du coût total.

Si l'on applique la même règle que précédemment, l'aide maximale du Département serait calculée de la façon suivante :

- plafond bâtiment à vocation culturelle : 532 000 €
- plafond petite enfance : 760 000 € (plafond applicable aux structures petite enfance intercommunales)
- plafond locaux associatifs : 532 000 €,

soit un plafond total de 1 824 000 €, ramené à 1 708 821 € (coût total des travaux).

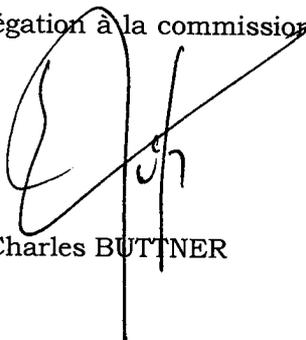
Avec un taux de 13 %, notre aide serait donc de 222 147 €.

Les crédits seraient à imputer sur :

- 69 160 € sur le programme D013 – chapitre 204 – nature 20414 – fonction 311 – enveloppe 82310 (bâtiments communaux à vocation culturelle)
- 86 962 € sur le programme G024 – budget 01 – chapitre 204 – nature 20414 – fonction 41 – enveloppe 80335 (bâtiment communaux à vocation sociale)
- 66 025 € sur le programme E011 – chapitre 204 – nature 20414 – fonction 32 – enveloppe 79989 (communes)

Les autres règles du guide des aides restent applicables à ces dossiers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et donner délégation à la commission permanente pour le suivi de ces dossiers.

  
Charles BUTTNER